

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 avril 2024**

COMPTES RENDUS

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

**Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures**, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 13
- Présents ou représentés : 10
- Votants : 10

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 5 avril 2024

**Présents :** Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE, Jean-Christophe GRANET, Hervé BOREAN, Pauline DURIEUX, Carol FERRARI, Vincent VIDONNE

**Procurations :** Pauline BENOIT à Pauline DURIEUX

Pierre CUSIN à Gérard LACROIX

**Excusés :** Adrien BRUN-CHOPPY, Alexiane DANIEL, Valérie LASSOUT

**Secrétaire de séance :** Pauline DURIEUX

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire Vincent HUMBERT demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2024 : celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

M. le Maire propose l'ajout de la délibération « Vote des taux 2024 de la FDL » : cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents ou représentés.

**DELIBERATIONS**

**1) Modification du nombre d'adjoints ET élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint**

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », Monsieur le Maire propose d'ajouter la possibilité d'élire un quatrième adjoint.

Mr Jean-Christophe GRANET en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents et représentés, approuve cette proposition.

Après procédure d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, M. Jean-Christophe GRANET est élu en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint.

**2) Nouvelle répartition des indemnités du maire, adjoints et conseiller délégué**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, tout en respectant la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, le conseil municipal, à l'unanimité des 10 présents et représentés, définit les indemnités de Mr GRANET au même montant que celle du 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint.

**3) Compte administratif 2023 (budget Ville)**

*Monsieur le Maire quitte la salle du conseil à 20h15.*

Mme ELZEIN, agent chargée de la comptabilité, présente les dépenses et recettes effectuées en 2023 et arrêtées au 31/12/2023, ainsi que les résultats.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit
Résultats de 2022 reportés	0,00		412 240,90		412 240,90	
Opérations de l'exercice 2023	2 649 731,37	2 369 063,57	2 282 695,02	2 623 246,18	4 932 426,39	4 992 309,75
Résultat exercice 2023	280 667,80			340 551,16		59 883,36
Résultat 2023 reporté (avec les reports des résultats de 2022)	280 667,80		71 689,74		352 357,54	
Restes à réallser 2023			155 922,12	352 716,79		
Situation finale	280 667,80			125 104,93		

Le conseil municipal à l'unanimité des 09 membres présents et représentés approuve le compte administratif 2023.

*Monsieur le Maire rejoint la salle du Conseil à 20h30.*

#### **4) Approbation du Compte de Gestion 2023 (budget Ville) dressé par le Receveur**

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 présents et représentés, approuve le compte de gestion 2023.

#### **5) Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 (budget Ville)**

Vu les résultats 2023 du budget Ville de la commune d'Andilly faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 280 667,80 euros et un excédent d'investissement de 71 689,74 euros, le conseil municipal, à l'unanimité des 10 présents et représentés, décide d'affecter les résultats comme suit : l'excédent de fonctionnement reporté de 155 562,87 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement, le résultat d'exécution reporté de 71 689,74 euros au compte 001 en recettes d'investissement, et l'excédent de fonctionnement capitalisé de 125 104,93 euros au compte 1068 en recettes d'investissement.

#### **6) Attribution des Subventions 2024 aux associations**

Le conseil municipal attribue à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 1 voix contre pour le Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs et 1 voix contre pour l'APE les Galopins.

#### **7) Vote des taux 2024 fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur les propriétés non bâties (TFPNB), et de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peuvent être votés et modulés par les collectivités locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents et représentés, propose et approuve le maintien des taux communaux, à savoir TFPB : 15,97% ; TFPNB : 24,49% ; TH : 5,97 %

#### **8 Approbation du budget primitif (budget Ville) 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité des 10 membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2024 tel que :

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b><u>Dépenses</u></b>	1 226 082,87	1 536 462,02
<b><u>Recettes</u></b>	1 226 082,87	1 536 462,02

#### **9) Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2024**

Il est proposé le dépôt d'un dossier d'aide au financement des études et travaux de l'école et périscolaire. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres 10 présents et représentés, approuve la proposition et donne pouvoir au maire pour toutes démarches à entreprendre pour ce dossier.

**10) Péri scolaire : convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L) de la Haute-Savoie**

Afin de préparer sereinement la rentrée 2024-2025 du péri scolaire, et de renforcer l'animation pour les enfants, après concertation avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L) 74 une convention pluriannuelle d'objectifs est proposée, que la commune de Saint Blaise est appelée également à signer.

Selon les termes de la convention, la commune d'Andilly s'engage à verser quatre fois par an une compensation financière sur appel de fonds basé sur les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action dans le respect des obligations de service publics au sens de la décision 2012/21/UE.

**QUESTIONS DIVERSES**

- a) Jumelage avec ANDILLY-LES-MARAIS (17) : organisation de l'accueil de la délégation andillaise en salle polyvalente communale le 23 mai 2024 à 19h00.
- b) Divers

Fin du conseil Municipal à 22h30

ANDILLY, le 29 mai 2024

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**  
Pauline DURIEUX



**LE MAIRE**  
Vincent HUMBERT

